

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 24 février 2025

Finances

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Finances - Vérification encaisse de la Directrice financière f.f. au 31 décembre 2024 - Communication.

Vu l'article L1124-42 – Par. 1er - alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui charge le Collège communal ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin de vérifier l'encaisse du Directeur financier et d'établir un procès-verbal de la vérification qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 35§6 du règlement général de la comptabilité communale;

Considérant la délibération du Collège du 17 décembre 2024 qui désigne Madame Carole GHIOT, Bourgmestre et Madame Brigitte WIAUX, Echevine des finances, pour procéder à la vérification de l'encaisse du Directeur financier et à la rédaction du procès-verbal de la vérification de l'encaisse durant leurs mandatures du 3 décembre 2024 au 31 décembre 2030;

Considérant l'absence du Directeur financier, pour maladie, à partir du 29 janvier 2025;

Considérant la situation de caisse établie au 31 décembre 2024 par la Directrice financière f.f. - le solde global débiteur des comptes financiers étant de 4.565.985,94 € ;

Considérant le procès-verbal de vérification de caisse dressé le 10 février 2025 par Mesdames Carole GHIOT Bourgmestre et Brigitte WIAUX, Echevine des finances ;

PREND ACTE

du procès-verbal susvisé.